DIX-HUITIÈME ANNEE (2e série)

OBLATE FATHERS
DE MAZENOD SCHOLASTICATE
PERIODICAL ROOM
285 OBLATE DR.
SAN ANTONIO, TEXAS
1896

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE

DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON

ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

DE MAZENOD SCHOLASTICATE
PERIODICAL ROOM

TOME DIX-HUITIÈME

(Janvier à Décembre 1896)

LANGRES

Imprimerie Maitrier et Courtot

1, Rue Pierre-Durand, 1

MDCCCXCVI

Acheté le 8 Novembre
1910

R. T.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE

DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

Porté à relié le
8 Novembre 1910
et fini de relié le
26 Novembre 1910

DIX-HUITIÈME ANNÉE (2e série)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE

DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON

ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

EX LIBRIS PROVINCIAE PRO STUDIO THEOL. S. S. CORDIS JESU.

TOME DIX-HUITIÈME

(Janvier à Décembre 1896)

205
A516A
v.18

LANGRES

Imprimerie Maitrier et Courtot

1, Rue Pierre-Durand, 1

MDCCCXCVI

9621

18e ANNÉE (2e SÉRIE). № 1 2 JANVIER 1896.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

PASTEUR

(Suite)

§ V. — *Le charbon*

Si vous avez bien suivi, ami lecteur, et saisi l'enchaînement de la première série des découvertes de Pasteur, la pensée vous sera venue sans doute que tout est un peu exposé à « fermenter » ici-bas, dans le monde organique s'entend, s'il est vrai qu'il existe tant et de si puissants agents de fermentations un peu partout.

Ne vous êtes-vous point même demandé déjà si par hasard notre pauvre corps à nous ne fermenterait pas aussi à l'occasion, pour peu que les microbes y missent de la bonne volonté. Car enfin, si le ver à soie a son choléra, nous avons bien le nôtre aussi. Les maladies qui produisent des taches sur la peau ne manquent point chez nous. Pourquoi le corps humain serait-il seul à échapper à la pernicieuse influence de la gent microbienne?

Pasteur aussi dut se poser de bonne heure cette question troublante, suspendue comme une menace de révolution radicale sur la médecine, et, sans aucun doute, il entrevit la réponse affirmative dès les premiers principes de la nouvelle philosophie scientifique qu'il venait de donner au monde. Mais, toujours prudent et réservé, homme de méthode expérimentale impeccable, il garda secrète son espérance, laissant respectueusement à la nature l'honneur et le soin de faire entendre la première sa voix toute puissante.

Faisons comme lui, n'anticipons pas. Ce sera tout intérêt et plaisir pour nous de découvrir à sa suite les incomparables merveilles que devait révéler au monde dans la seconde partie de sa vie le glorieux paralytique.

Pour peu que vous ayez fréquenté les gens de la campagne, vous avez entendu parler de la terrible maladie du charbon. On l'appelle *sang de rate* chez le mouton, *maladie du sang* chez la vache, *fièvre charbonneuse* chez le cheval, *pustule maligne* ou *œdème malin* chez l'homme. Sous des noms différents, c'est toujours le même fléau, qui sévit principalement sur le bétail, plus rarement, et par contagion, chez l'homme.

Chaque année, cette maladie décime des troupeaux entiers avec une effroyable rapidité, dans tous les pays du monde. Rien qu'en France c'est une perte — nous devrions dire c'était jadis une perte — annuelle moyenne de 20 à 30 millions de francs.

Inspirés par les travaux et découvertes de Pasteur, plusieurs savants essayèrent, entre 1860 et 1870, de rechercher avec l'aide du microscope les causes et le remède du mal mystérieux. Ils constatèrent bien que le sang de certains animaux frappés du charbon contenait une grande quantité de filaments microscopiques, mais le sang d'autres sujets, non moins charbonneux, n'en présentait aucun. Les uns tenaient la putréfaction du cadavre charbonneux pour « spontanée, » les autres la voulaient causée par les microbes. Obscurité et contradiction sur toute la ligne.

Pasteur se mit à l'étude, et voici les intéressantes conclusions qu'il communiqua en 1877 à l'Académie des sciences, aux grands applaudissements de l'assemblée.

Le charbon est bien une maladie — une fermentation — causée par un microbe, un petit microbe extrêmement ténu et qu'on ne peut voir qu'au moyen d'un très fort grossissement. Cet organisme minuscule a la forme d'un petit bâtonnet, comme qui dirait un tiret analogue à celui-ci : — (grossi 1800 fois). On lui donne le nom de *bacille* (petit bâton) ou encore, plus communément, de bactérie ou *bactéridie* charbonneuse. Ce féroce microbe est très glouton d'oxygène. Vient-il à pénétrer dans le sang d'un animal, il se multiplie avec une extrême rapidité en pompant jusqu'au dernier atome de l'oxygène des globules rouges, sans lequel, on le sait, la vie est impossible.

Or voici comment se communique la maladie. Un animal mange une feuille où se trouvaient par hasard des bacilles charbonneux, émanés de la putréfaction de quelque charogne voisine, et

25,399

amenés là peut-être par le vent, par un insecte, etc. ; le bacille pénètre dans les intestins [1], et de là dans la circulation sanguine ; 48 heures après, la bête est morte.

Une mouche vous pique au doigt ; son dard imprégné par hasard de bactéridies charbonneuses pénètre jusqu'aux vaisseaux sanguins ; c'est fini, vous êtes blessé à mort.

Pasteur piqua ainsi des chevaux, des moutons, des lapins, des cochons d'Inde, tous bien portants, avec une fine pointe trempée préalablement dans un cent millième de goutte d'un sang d'animal charbonneux ; cela s'appelle *inoculer* le microbe ou, comme on dit, le *virus*. Tous ces sujets d'expérience, sans aucune exception, et ils furent nombreux, périrent infailliblement du charbon.

La conclusion était claire : pas de bacille, pas de charbon ; présent le bacille, contracté aussitôt le charbon. Le mal — la fermentation charbonneuse — était contagieux comme avaient été démontrées contagieuses toutes les fermentations — les maladies — du vin, de la bière, du ver à soie, toutes les fois que le microbe-ferment, l'agent destructeur, se trouvait, par hasard ou par l'intervention artificielle d'un opérateur, mis en présence du milieu propre à sa nutrition et à sa multiplication.

Mais, ripostaient les médecins étonnés, jaloux peut-être, en tout cas incrédules, nous avons inoculé à des animaux sains du sang pris dans un cadavre charbonneux ; ces animaux sont morts et cependant 1° on n'avait pas trouvé trace de micro-organisme quelconque dans le sang inoculé, et surtout 2° on n'en avait pas trouvé davantage dans le sang de l'animal mort victime de cette inoculation.

Vous avez mal vu et mal compris, dit Pasteur. A quelle heure après la mort de la bête charbonneuse avez-vous prélevé la goutte de sang qui a servi à l'inoculation ? La question vous fait sourire. Attendez un peu. Au bout de 15 heures en été et de 24 en hiver, le sang d'un cadavre charbonneux ne renferme plus un seul bacille du charbon nuisible, ils sont morts, eux aussi, à leur tour ; ils ont tous disparu ou sont devenus inertes par défaut d'oxygène ; vous ne deviez donc plus les trouver, en effet, dans votre goutte de sang.

— Mais, répliquait-on, les animaux inoculés avec ce sang privé de toute bactérie charbonneuse, vous l'avouez vous-même, sont morts foudroyés.

— Oui, sans doute, mais pas du charbon. Ils sont morts de *septicémie*, c'est-à-dire de cette décomposition ou putréfaction — fermentation putride — extrêmement rapide (vulgo pourriture, décomposition de sang, etc.) bien connue de tout le monde, et qui est due à l'action extrêmement énergique d'un tout autre microbe, le *vibrion septique*. Ce vibrion est déjà pour nous une vieille connaissance. Il est *anaérobie*, c'est-à-dire qu'à l'inverse du bacille charbonneux, l'oxygène le tue, et il ne travaille dans la profondeur des tissus que là où il n'y a ni air ni oxygène. Ses germes sont répandus partout dans les intestins où il pénètre avec les aliments digérés, et d'où il part, dès que la circulation du sang a cessé dans la bête morte, quelquefois même de son vivant, dans certains affaiblissements de l'organisme, pour s'élancer dans les différentes parties du corps qu'il a tôt fait de réduire en bouillie. — Or, écoutez ceci : au moment où vous avez prélevé votre goutte de sang, plus de 24 heures après la mort, sur le cadavre de l'animal réellement mort du charbon, ce sang complètement dépouillé d'oxygène par les bacilles était rempli déjà de « vibrions » qui y travaillaient à l'aise. Le *bacille* avait passé la suite de la besogne à son confrère en fermentation, le *vibrion*. De sorte que, en inoculant un pareil liquide à vos animaux sains, vous leur avez bel et bien communiqué le vibrion septique et par là même la terrible maladie de la *septicémie* qu'il entraîne infailliblement après lui.

Au cours de ces mémorables expériences, Pasteur eut une idée nouvelle, féconde en très curieuses conséquences, dont nous aurons encore bientôt à parler. Pour convaincre ses adversaires et leur bien prouver que les deux microbes, bacille et vibrion, se trouvaient tout à la fois, à l'état adulte et en germes, dans le sang du cadavre charbonneux à décomposition avancée, il imagina de les cultiver, de les faire vivre et multiplier à part dans des milieux appropriés. Dès qu'on mit la goutte de sang tirée d'une bête charbonneuse au contact de l'air, les bacilles-germes charbonneux éclorent et produisirent une abondante colonie ; ce liquide alors inoculé donnait toujours le charbon, jamais la septicémie. Venait-on, au contraire, à mettre une autre goutte du même sang sous la cloche pneumatique, dans le vide, aussitôt les vibrions seuls à leur tour de pulluler, et l'inoculation de cette seconde goutte donnait toujours la septicémie, jamais le charbon.

D'ailleurs, ces microbes n'ont pas, comme on pourrait se l'imaginer, carte blanche pour opérer n'importe où et n'importe quand leur travail. Outre les résistances efficaces que leur oppose souvent avec succès l'organisme vivant, qui parfois les tue net et les digère, ils ont à compter avec certaines conditions de milieu et de température : chacun a son caractère et ses exigences propres [1].

Le charbon ne prend pas sur les oiseaux. La

[1] Souvent aussi la pénétration dans le sang est plus rapide encore, quand les bestiaux mangent des végétaux à feuilles piquantes. Les aiguillons déterminent dans la bouche ou sur le tube digestif de toutes petites piqûres par lesquelles le poison charbonneux s'infiltre dans la circulation, où il pullule aussitôt, et détermine l'apparition de la terrible maladie.

[1] Observation importante à l'adresse de ceux qui croient avoir ruiné le crédit de la doctrine microbienne quand ils ont dit que s'il y avait tant de microbes partout autour de nous, on ne s'expliquerait pas que la vie fût encore possible sur la terre.

N'exagérons rien. Il y a à coup sûr des germes dangereux, et en grand nombre, à l'état de poussières, dans

raison en est qu'il lui faut, pour se développer, une température inférieure à 40° centigrades, et l'on sait que la température des oiseaux oscille entre 41 et 42°.

Pasteur fit à ce sujet une curieuse expérience qui vaut la peine d'être racontée en passant.

Il inocula la bactérie charbonneuse à des poules : aucune ne fut malade. Un jour, après en avoir piqué une avec du virus charbonneux, il imagina de lui maintenir les pattes dans l'eau froide; sa température descendit à 37 degrés et, au bout de 48 heures, la poule était morte du charbon. Il recommença l'expérience dans les mêmes conditions; mais, dès que les ravages de la maladie eurent envahi manifestement le corps de la poule, il la retira de l'eau et la porta dans une étuve où elle reprit rapidement sa température normale de 42°. La chose ne fut pas du goût du microbe qui périt aussitôt, et la poule guérit.

L'étude du charbon avait permis d'éclaircir en partie le mystère de la *contagion* charbonneuse. Tout donnait à penser que les autres maladies infectieuses, contagieuses, dites aussi *virulentes*, devaient avoir pour cause leur virus propre, c'est-à-dire leur microbe, dont la pénétration et le développement dans l'organisme, en des circonstances convenables, amenaient l'altération profonde du sang et des tissus, c'est-à-dire, en fin de compte, une véritable *fermentation* putride animale, plus ou moins dangereuse suivant les cas. Restait à confirmer cette doctrine générale par de nouvelles et indiscutables expériences.

§ VI. — *Le choléra des poules*

La maladie connue sous le nom de *choléra des poules*, fléau des basses-cours comme le charbon l'était pour les troupeaux de bétail, fournit à Pasteur l'occasion de pousser plus avant ses études sur les maladies virulentes et d'arriver à sa découverte capitale, l'atténuation de la virulence microbienne et son emploi dans la vaccination.

Après avoir découvert l'organisme microscopique auteur du choléra des poules, il réussit à l'isoler du sang de l'animal et à le cultiver en dehors de l'organisme dans les flacons de son laboratoire. Le tout était de trouver un liquide, un milieu nutritif où le microbe se trouvât à l'aise et pût se développer; car, encore une fois, ces petits êtres ont des goûts et des exigences très variées, chacun suivant son espèce. Après de nombreux tâtonnements, Pasteur constata enfin que le microbe du choléra se cultivait merveilleusement bien dans le bouillon de poulet.

La liqueur fut d'abord stérilisée avec soin par une chaleur supérieure à 120° (qui tue tous les microbes) et répartie dans un certain nombre de tubes, mettons cent. Il prit ensuite avec une fine pointe d'aiguille également *stérilisée* ou, comme on dit, « flambée, » une goutelette de sang de l'animal atteint du choléra et la déposa à la surface du premier tube. Dans les 24 heures une nombreuse colonie du microbe avait envahi le bouillon de poulet. Sur cette première culture il prit encore, avec la même fine pointe d'aiguille toujours stérilisée, une parcelle du liquide virulent et la déposa dans le second tube, et ainsi de suite, en ayant soin d'ensemencer chaque tube avec une goutelette de la culture précédente. Toutes les cultures réussirent, jusqu'à la centième. Entre temps, Pasteur eut soin d'inoculer à des poules un peu de liquide pris successivement dans chacun des tubes, jusqu'au dernier : toutes les poules périrent du choléra. La virulence de la centième culture se montra aussi puissante que celle du premier tube, que celle même du microbe puisé directement dans le corps de l'animal.

Remarquez en passant cette curieuse manipulation de laboratoire qui s'appelle la *culture des microbes* [1]. C'est aujourd'hui le moyen par

l'atmosphère que nous respirons. Mais, outre que toutes les espèces dangereuses ne s'y trouvent pas, à un endroit donné, représentées à la fois ou en grand nombre, outre que les soins d'hygiène peuvent réussir à les écarter efficacement, il faut compter encore et surtout avec la *résistance* de l'organisme à leur action.

D'abord les germes de microbes « anaérobies » ne se développent pas au contact de l'air. Nous les avalons, avec nos aliments, notre salive; jusque-là ils sont forcément inoffensifs. C'est seulement dans les intestins qu'ils pourraient trouver un milieu convenable de développement. Or, là encore ils sont gênés par la présence de l'oxygène dans un sang qui circule bien en bon état normal de santé : en fait, ils sont souvent eux-mêmes tués et digérés avant d'avoir pu naître ou agir, sans compter ceux qui sont expulsés au dehors. C'est seulement en cas de blessure interne ou d'affaiblissement de l'organisme qu'ils peuvent pénétrer dans les tissus et y porter leurs ravages.

Quant aux microbes « aérobies », il leur faut, à ceux-là, le contact de l'air; c'est donc seulement dans la partie du corps humain accessible au contact de l'air qu'ils peuvent germer; et là encore la résistance animale paralyse leur influence; souvent aussi, comme pour les autres, le milieu nutritif convenable leur fait défaut.

Voilà comment, tout en vivant au milieu de nos ennemis, nous arrivons cependant à nous mettre inconsciemment à l'abri de leurs coups. La nature nous a armés pour la défense : mais gare à l'invasion, dès que nos forces diminuent, dès que nous laissons entamer l'intégrité normale de nos tissus !

[1] La *culture* des microbes est peut-être, pratiquement parlant, la plus importante des découvertes de Pasteur au point de vue de la science bactériologique. On trouve là, en effet, un moyen relativement facile, et ordinairement infaillible, de déterminer avec précision le microbe auquel on a affaire dans une maladie donnée. Les microbes ne se contentent pas tous indifféremment du même *milieu de culture*, c'est-à-dire ne prospèrent pas sur le même terrain, aux dépens de la même nourriture : de là déjà un caractère utile pour les distinguer. En outre, chaque microbe a sa manière spéciale d'altérer le milieu approprié où on l'a déposé. D'une culture à une autre, tout varie pour deux microbes d'espèce différente : la couleur du liquide altéré, la forme (cylindrique, conique, sphérique, ondulée, etc.) de la tache produite par le développement de la colonie, la marche plus ou moins rapide du phénomène, etc., etc. Au bout d'un jour ou deux, un bactériologiste expérimenté peut dire, rien qu'à l'inspection rapide du tube de culture, à quelle espèce appartient le microbe qu'on y a semé.

Si l'on ajoute à ces éléments très précieux de détermination spécifique des micro-organismes, celui que l'on peut encore emprunter à l'expérience de l'inoculation et qui est de tous le plus infaillible, on voit en résumé que la science possède aujourd'hui trois moyens

excellence, le seul infaillible, qu'on emploie pour séparer d'abord les microbes les uns des autres, chacun exigeant un genre de culture à part et montrant des différences caractéristiques dans sa manière de pulluler au sein du liquide qu'on lui a préparé ; c'est aussi une manière sûre de constater, en joignant l'inoculation à la culture, le genre de maladie virulente et de microbe auquel on a affaire ; sans cette précaution, l'attribution pourrait être difficile à préciser, plusieurs organismes malfaisants, d'espèce différente, pouvant se trouver à l'origine mélangés dans la même plaie, dans le même sang malade.

Mais, si le procédé de la culture, de l'élevage des microbes, apportait un puissant élément de progrès à la science des maladies virulentes contagieuses, voici une découverte inattendue qui plongea le monde médical dans la stupéfaction, c'est l'*atténuation du virus*.

Pasteur observa qu'en mettant un long intervalle entre deux cultures successives, trois mois par exemple, le microbe de la seconde culture inoculé à une poule, la rendait malade, il est vrai, mais ne la tuait plus. Dans l'expérience précédente, au contraire, la force du virus puisé dans le centième tube était exactement celle du premier, parce que les ensemencements des cent tubes s'étaient faits à des intervalles réguliers de 24 heures seulement.

Première conclusion : pour atténuer la virulence d'un microbe, il suffit de le laisser longtemps dans la même culture sans y toucher ; avec le temps il perd peu à peu sa force, pas tout à fait cependant, à moins qu'on ne prolonge le délai jusqu'à le laisser périr.

Deuxième conclusion : l'inoculation de ce virus atténué donne encore les symptômes de la maladie contagieuse dont il a la spécialité, mais sans danger de mort. L'animal est seulement plus ou moins malade suivant que le virus est plus ou moins atténué.

Attendez. Voici une autre merveille encore. Pasteur prit une poule à laquelle il avait inoculé le virus cholérique atténué. La bête guérit ; après quoi il lui inocula le virus non atténué, c'est-à-dire du virus frais possédant son maximum de puissance, et la poule s'y montra insensible, alors que toutes les autres périssaient infailliblement. Cent fois répétée, cent fois l'expérience amena le même résultat. Les poules préalablement piquées avec la culture atténuée échappèrent invariablement à l'influence du microbe cholérique ; toutes celles qui n'avaient pas subi l'inoculation préventive succombèrent.

Troisième conclusion : On peut à volonté garantir un animal d'une maladie virulente, aussi virulente qu'on peut le supposer, en soumettant son organisme à l'action du même virus convenablement atténué. Un virus faible neutralise l'influence future d'un virus fort ; un virus fort celle d'un virus très fort ; de sorte que l'on peut tout d'abord commencer par un virus extrêmement atténué, qui n'occasionne presqu'aucune souffrance, puis répéter plusieurs fois l'inoculation à des intervalles convenables, en graduant la force des virus employés ; on a ainsi la certitude de rendre l'animal absolument réfractaire aux atteintes ultérieures de la maladie, sans avoir le moins du monde compromis un seul instant sa santé au cours de ces opérations successives.

Les philosophes chercheront longtemps encore la théorie de ce curieux phénomène. Qu'importe ! Le principe de la vaccination préventive universelle contre toutes les maladies virulentes sans récidive était trouvé.

Ce fut au congrès médical international de Londres en 1881 que Pasteur proclama ces étonnantes conclusions devant trois mille médecins venus de toutes les parties du monde et qui l'acclamèrent avec un enthousiasme dont le souvenir restera peut-être la plus pure et la plus indiscutable gloire de la France du XIXe siècle.

§ VII. — *Le vaccin du charbon*

Sans doute, l'idée et la pratique de la vaccination n'étaient pas nouvelles ; pas nouvelle non plus cette observation, faite depuis longtemps, à savoir que généralement les grandes maladies virulentes, variole, peste, scarlatine, typhus, charbon, etc., ne *récidivent* pas dans le même individu.

Mais, tout en rendant à Jenner le juste hom-

de se renseigner exactement sur la nature d'une maladie par la reconnaissance absolument certaine du microbe qui l'a causée.

Supposons par exemple, pour fixer les idées, qu'un médecin hésite à déclarer que tel malade est atteint de tuberculose pulmonaire (phtisie). Voici comment il procèdera pour arriver à un diagnostic rigoureusement sûr :

1° Il prendra un crachat, et y cherchera, à l'aide de l'examen microscopique direct (après coloration convenable du crachat par des procédés spéciaux) le bacille de la tuberculose. S'il le trouve, il peut déjà conclure ; mais

2° Pour plus de certitude il prendra ce bacille, le mettra en culture sur le milieu nutritif que l'on sait être de son goût, et constatera aisément, en observant la marche de la culture, qu'il a bien affaire au bacille de la tuberculose. Ici déjà la certitude est presque absolue. Cependant :

3° Il aura recours au suprême criterium que voici : il prendra une gouttelette de cette culture, ou mieux encore le bacille extrait vivant et directement des crachats du poitrinaire, et l'inoculera à un animal susceptible de contracter la tuberculose. Si celui-ci succombe à la maladie après en avoir présenté tous les symptômes spécifiques, la conclusion s'imposera sans aucune possibilité de doute ni d'erreur.

Les médecins sérieux ont soin d'employer à la fois ces trois moyens pour établir avec sécurité le diagnostic d'une maladie microbienne.

Faut-il ajouter que malheureusement bien peu encore se condamnent à prendre toutes ces précautions, soit ignorance, soit routine, soit faute de laboratoire ou de suffisante habitude des manipulations du microscope. Ils y viendront tous, et sous peu, espérons-le.

Nous donnons nettement aux personnes intéressées, le conseil d'*exiger* de leurs médecins qu'ils fassent procéder, en cas de besoin, dans un laboratoire compétent, à Paris ou ailleurs, à tout examen bactériologique qui pourrait apporter des renseignements décisifs sur la nature de leurs maladies.

mage auquel il avait droit pour la découverte de son procédé de vaccine antivariolique, Pasteur faisait remarquer avec raison que c'était là un cas isolé, une méthode empirique, sans avenir, sans fécondité, un cas particulier qui ne rentrait dans les principes d'aucune théorie ou méthode générale. Jenner avait été servi par un heureux hasard; c'était bien quelque chose, mais c'était tout. Depuis un siècle la médecine n'avait pu déduire de la découverte jennérienne rien autre chose que son application même qui en est toute l'expression. Supprimez le « cow-pox » et la nuit se fait aussitôt pour la vaccination.

Dans la découverte française, au contraire, c'est le virus mortel lui-même qui sert de point de départ au vaccin. C'est la main de l'homme qui fait le vaccin, en modifie à son gré la puissance, le prépare comme il le veut par un artifice de laboratoire de manière à suffire à tous les besoins. Jenner avait fait une rencontre heureuse, Pasteur a trouvé une méthode de génie.

Un célèbre médecin, M. Bouley, avait dit, le jour où la nouvelle de cette découverte était annoncée à l'Académie des sciences : « Ce n'est là qu'un commencement. Une doctrine nouvelle s'ouvre pour la médecine et cette doctrine m'apparaît puissante et lumineuse. Un grand avenir se prépare; je l'attends avec la confiance d'un croyant et le zèle d'un enthousiaste ». Ses prévisions ne tardèrent pas à se réaliser.

Pasteur eut tout d'abord la pensée d'appliquer au charbon la méthode qui lui avait si bien réussi pour le choléra des poules.

Quelque intérêt que la chose pût présenter pour le lecteur, nous ne nous attarderons pas à raconter ici les nouvelles difficultés et les péripéties intéressantes que présenta la mise en culture et l'éducation du bacille charbonneux. Jusqu'à présent il nous importait de bien mettre en lumière les expériences et découvertes de principe, propres à faire apprécier exactement la théorie microbienne dans son ensemble. Désormais nous n'aurons plus affaire qu'à des détails d'application, extrêmement curieux et utiles sans doute, surtout au point de vue des maladies et de la santé de l'homme; mais enfin, comme il ne s'agit pas, dans le présent travail, d'initier le lecteur aux procédés de la technique médicale thérapeutique, nous passerons plus rapidement sur cette dernière partie.

Après de nombreuses et pénibles tentatives Pasteur put enfin annoncer qu'il avait réussi à apprivoiser dans les tubes de son laboratoire le bacille du charbon, et à régler à son gré l'intensité de sa virulence. On vaccina avec du virus atténué des animaux susceptibles de contracter la maladie; tous devinrent réfractaires aux atteintes du poison, même inoculé dans les circonstances où il possède sa virulence maximum.

La chose sembla si merveilleuse qu'on eut d'abord peine à y croire. Une société agricole de Melun offrit à Pasteur de venir chez elle faire en grand une expérience décisive, dans une ferme de Pouilly-le-Fort. Pasteur accepta. On mit à sa disposition soixante moutons. Dix d'entre eux ne devaient recevoir aucun traitement; vingt-cinq seraient vaccinés avec le virus atténué du charbon par Pasteur lui-même, puis quelques jours après recevraient en même temps que les vingt-cinq autres non vaccinés une inoculation de charbon très virulent. Pareille expérience serait faite sur dix vaches; six seulement seraient d'abord vaccinées, après quoi le lot entier des dix sujets recevrait le même jour que les cinquante moutons l'inoculation du virus charbonneux, très virulent, c'est-à-dire absolument mortel.

La prophétie formulée dès le début par Pasteur se réalisa exactement devant une foule de témoins qu'avait attirés de tous côtés l'annonce retentissante de cette expérienee qui devait ou ruiner ou consacrer définitivement la découverte des vaccinations pastoriennes.

Sur les vingt-neuf animaux non vaccinés, vingt-neuf moururent dans les trois jours qui suivirent l'inoculation; les trente et un vaccinés restaient bien portants.

Ce fut sur tous les points de la France une explosion d'enthousiasme. Un mouvement extraordinaire se produisit en faveur de la vaccination. La pratique de l'inoculation était facile; tout le monde voulut avoir du vaccin. Pasteur dut établir à côté de son laboratoire un service annexe exclusivement consacré à la fabrique du précieux liquide. Six mois après, 40,000 têtes de bétail, et plus de 400,000 l'année suivante, étaient vaccinées. Depuis lors, le choléra des poules et le charbon ont à peu près disparu.

Longtemps Pasteur s'était demandé s'il serait possible de rendre aux virus atténués leur force primitive, et longtemps, malgré les plus minutieux essais, il avait échoué dans ses recherches.

Un jour pourtant il imagina d'inoculer à un cobaye (cochon d'Inde) tout jeune, du virus charbonneux très atténué. L'animal mourut; rien là de bien étonnant, vu le peu de résistance vitale d'un animal qui n'a encore que quelques jours d'existence.

Ce qui est très curieux, c'est que si l'on passe d'un cobaye de deux ou trois jours à un autre plus âgé en inoculant le sang du premier au second, puis le sang de celui-ci à un troisième encore plus âgé, et ainsi de suite, on renforce progressivement la virulence du microbe, c'est-à-dire l'accoutumance du terrible parasite à se développer dans le corps des cobayes. Ainsi cultivé, par un simple passage d'un animal à un autre, d'un milieu à un autre milieu, le virus retrouve toute sa puissance primitive; il fait mourir du charbon non seulement bœufs et moutons, mais aussi des cobayes d'âge avancé qui seraient restés réfractaires au virus non modifié par ces différents procédés de culture.

Il en est de même pour le microbe du choléra des poules. Lorsqu'il est assez atténué pour être

sans action sur les poules, on le renforce, on lui rend sa virulence, en le faisant passer par inoculations successives d'un animal à un autre, dans de tout petits oiseaux, serins, moineaux, poussins même, etc.

L'intérêt de cette découverte paraît ici moins évident au premier abord. Quel besoin en effet de connaître l'art de fabriquer des poisons et de les rendre de plus en plus dangereux ? L'inverse se comprend et a son utilité, nous l'avons vu. Mais, encore une fois, où peut bien mener cette trouvaille du renforcement des virus microbiens? Elle mène à une considération hygiénique d'extrême importance. Puisque les microbes sont susceptibles de passer par toutes les notes ascendantes et descendantes de la gamme de la virulence, suivant les milieux où ils se trouvent et la résistance vitale de l'animal mis en contact avec eux, on peut expliquer deux choses autrefois bien obscures en médecine : 1° on explique pourquoi la présence des microbes ferments n'entraîne pas toujours chez toute sorte de sujets et en toute sorte de circonstances la maladie dont ils sont les auteurs ; donc, question d'hygiène à résoudre pour se garantir de l'action microbienne quand on ne réussit pas à se garantir de leur contact ; 2° on explique pourquoi ladite maladie éclate souvent subitement, même à l'état épidémique, au point de paraître spontanée ; alors qu'elle n'est pas spontanée du tout, puisqu'elle est due à l'éclosion de germes microbiens qui sommeillaient dans un état d'atténuation inoffensif, et qui tout à coup sous l'influence de l'atmosphère, d'une fièvre, d'un affaiblissement du sujet où ils habitent, rencontrent les conditions favorables à leur germination et trouvent toutes ouvertes les portes de l'organisme jadis fermées, par où ils pénètrent pour aller porter un peu partout avec la circulation sanguine la dévastation (la fermentation) et la mort.

§ VIII. — *Le rouget du porc. Autres maladies*

Même méthode d'investigation et mêmes résultats, jusqu'à la vaccination inclusivement, pour une autre maladie contagieuse bien connue dans les fermes et qu'on appelle *rouget du porc*. Amené à l'étudier par l'ensemble de ses préoccupations quotidiennes, Pasteur découvrit aisément le microbe du rouget ; il réussit à le cultiver, à l'atténuer, à le renforcer comme il avait déjà réussi pour le choléra des poules et le charbon. Il y trouva même l'occasion de prouver que la virulence microbienne pouvait affecter une marche très différente d'intensité, par le fait de son passage successif à travers des animaux d'espèce différente, au point même que l'ancien procédé d'atténuation décrit plus haut par la simple action oxygénante de l'air laissé longtemps en contact avec la culture, parut pouvoir être parfois avantageusement remplacé par l'artifice nouveau de cultures différentes et successives dans des milieux bien choisis, à travers des organismes vivants d'espèce différente [1].

Entre temps, pour répondre aux nombreuses consultations dont il était journellement assailli, Pasteur étudia successivement le furoncle, la fièvre puerpérale, la péripneumonie des bêtes à cornes, etc. Tout lui était sujet d'expériences et à chaque pas de nouvelles découvertes de virus-microbes venaient apporter une confirmation éclatante à l'excellence de sa méthode d'investigation, de culture et d'inoculation vaccinale.

Mais c'est surtout à l'étude et à la guérison de la rage que Pasteur doit sa plus grande et sa plus populaire célébrité. Il y a consacré les dernières années de sa vie, et si, au point de vue théorique, ses découvertes précédentes l'emportent peut-être par la puissance féconde des nouveaux principes qu'elles ont introduits dans la science, on doit avouer pourtant que, dans l'ordre de l'application et pour le bien de l'humanité souffrante, la guérison de la rage a été le plus glorieux épisode de cette carrière si bien remplie. Pasteur l'a considérée comme la réalisation du plus beau de ses rêves ; il avait raison, et dans l'histoire elle restera le plus brillant fleuron de sa couronne.

§ IX. — *La rage*

Mystérieuse dans son incubation, effrayante par ses symptômes, cette maladie attirait Pasteur depuis longtemps, quand il se résolut à l'aborder en 1880. Outre l'attrait d'un problème obscur, il sentait que s'il parvenait à découvrir la cause, probablement microbienne, du terrible fléau, il emporterait tous les esprits dans le courant des idées nouvelles, et parviendrait peut-être à en trouver le remède, comme il avait fait déjà pour plusieurs autres maladies virulentes.

Quelle merveilleuse page d'histoire scientifique l'on pourrait écrire avec la simple narration des innombrables et géniales expériences qui ont conduit Pasteur à la guérison de la rage !

Plein de confiance dans le principe général qui l'avait mis sur la voie de ses précédentes découvertes dans l'étude des maladies contagieuses, il pensa tout d'abord qu'ici encore la théorie de la

[1] C'est là, dans la méthode pastorienne, le point de départ d'une foule d'expériences extrêmement curieuses dont nous ne pouvons malheureusement fournir ici le détail au lecteur. La culture artificielle du microbe sur un bouillon convenablement choisi s'est compliquée, dans les laboratoires, de la culture *in vivo*, sur des animaux d'espèces différentes. En d'autres termes, remplacez les tubes par des sujets vivants, chiens, poules, cobayes, oiseaux, etc., et vous aurez une idée du nouveau procédé. On a ainsi obtenu des résultats absolument étranges et imprévus, le microbe manifestant des allures très différentes quant à l'atténuation et au renforcement de sa virulence, suivant les sujets d'espèces différentes à travers lesquels on le faisait *passer*, suivant même la simple différence d'âge de sujets de la même espèce, soumis à la même inoculation. C'est toute une branche nouvelle de la bactériologie, et non la moins féconde en surprises et en heureux résultats pratiques, comme on le verra tout à l'heure à propos de la rage.

virulence microbienne devait sans doute avoir son application. On commença par inoculer la salive de chiens enragés à un grand nombre d'animaux pour bien établir le fait de la contagion. Tous moururent, mais avec des intervalles très différents entre l'instant de la piqûre ou de la morsure et celui de la mort, suivant l'endroit du corps où se faisait l'inoculation.

L'*incubation* du virus, c'est-à-dire, en langage moins technique, le temps que met le microbe à préparer silencieusement son œuvre avant de la faire éclater dans les premiers symptômes de la maladie, l'incubation, disions-nous, ne durait au minimum pas moins de douze jours environ, mais pouvait aller jusqu'à un et même deux mois. Les morsures à la face, au cou, à la bouche, déterminaient promptement la rage qu'on ne voyait, au contraire, apparaître qu'après une incubation prolongée, quand le venin fatal était introduit dans les parties du corps plus éloignées de la tête.

Une pareille observation, jointe à cette remarque constante que les désordres de la rage affectaient surtout le système nerveux, conduisit bientôt à supposer que le siège du mal se trouvait localisé dans le cerveau et la moëlle épinière. Pour mieux s'en assurer, Pasteur fit un trou dans le crâne de ses victimes et inocula directement sur le cerveau le virus rabique d'une salive d'enragé. La rage fut toujours par ce moyen communiquée avec une rapidité et une intensité foudroyantes. Enfin, après toute une série d'expériences minutieuses, on en arriva à conclure que la rage avait son siège principal, son foyer dans le bulbe rachidien, cette partie de la moëlle qui correspond à peu près au cou et sert de trait d'union entre le cerveau et la moëlle épinière (épine dorsale).

Et toujours, malgré les recherches les plus attentives, le fameux microbe ne se montrait pas ! Impossible de l'apercevoir, même avec les plus forts grossissements et les plus subtiles précautions. Il semblait nécessaire de le trouver pourtant, afin de l'isoler, de l'étudier, de le cultiver comme les autres et d'arriver à son atténuation pour en faire un vaccin. Pasteur tourna la difficulté, en raisonnant ainsi : qu'il existe ou n'existe pas, peu importe; faisons toujours comme s'il existait et traitons le liquide-virus comme nous avons traité le virus du charbon, du choléra, du rouget. On trouvera le microbe plus tard; en attendant, suivons-le de près dans ses œuvres.

Admirons ici l'étonnante puissance d'une bonne méthode ! A l'heure actuelle, après quinze ans d'investigations, le microbe de la rage n'a pas encore été découvert. On sait avec certitude qu'il existe, personne n'en doute; on le cherchera peut-être longtemps encore. Mais il peut se cacher tant qu'il voudra. Pasteur a résolu le problème sans lui, ou plutôt avec lui, mais malgré lui. La constatation de son existence n'est plus qu'une question d'ordre secondaire sans utilité pratique.

La grosse difficulté était d'arriver à obtenir avec le liquide rabique cette double gamme de virulence, croissante et décroissante, qu'on avait si heureusement trouvée pour les virus charbonneux et cholérique, et qui avait amené, comme l'on sait, la découverte des vaccins préservateurs.

Tout réussit à souhait, conformément aux données de la méthode et aux prévisions du maître. Entre ses mains le virus de la rage se montra docile, il se laissa élever, atténuer et renforcer, comme les autres, par une série de cultures appropriées et d'inoculations, ou, comme on dit, de passages à travers différentes espèces d'animaux. Le lapin, entre tous, donna les meilleurs résultats.

Mais ce qui met surtout en relief le côté original et absolument neuf de ces expériences sur la rage, c'est la découverte d'un nouveau mode d'atténuation du virus. On inocule le cerveau d'un lapin avec une goutte de salive d'un chien enragé; l'animal meurt dans le temps réglementaire; alors on extirpe sa moëlle où se trouve condensé le poison meurtrier dont on pourra se servir pour communiquer la rage à d'autres sujets. Or, si on laisse sécher cette moëlle, la virulence diminue à mesure que se prolonge le temps de la dessication, de sorte qu'une particule de moëlle, mise à sécher par exemple depuis trois jours, n'est plus mortelle, quoique très dangereuse encore; au bout de quatre jours de dessication, elle devient plus bénigne, tout en causant toujours quelques désordres; au bout de huit ou dix jours elle est presque inoffensive.

La vaccination de la rage animale était trouvée! Pasteur en fit d'innombrables expériences. A un chien mordu par un autre chien enragé il inoculait de bonne heure, dès le lendemain, ou seulement deux ou trois jours après, un petit morceau de « moëlle faible, » puis de la moëlle plus forte, puis une troisième moëlle plus virulente encore. C'était fini, l'animal était sauvé; il ne mourait jamais de la première morsure.

Autre épreuve : on pratiquait sur un animal sain cette série d'inoculations avec des particules de moëlle à virulence croissante; on terminait, soit par inoculation d'un virus à son degré maximum d'intensité, soit tout simplement en faisant mordre à deux, quatre, dix endroits à la fois, l'animal vacciné par un chien manifestement enragé : toujours le même résultat, le chien vacciné restait absolument réfractaire à la rage; et tous les chiens qui furent ainsi amenés au laboratoire peu de temps après avoir été mordus, même profondément, furent sauvés. La vaccination animale de la rage était donc bien enfin découverte !

Mais ce n'était là qu'une partie du rêve de Pasteur. L'autre, la plus belle, restait à réaliser, la guérison de la rage humaine, et, à vrai dire, le grand chrétien qui tenait pour maxime que « en fait de bien à répandre, le devoir ne cesse que là où le pouvoir manque, » avait toute sa vie souhaité ardemment la suprême consécration de ses travaux par leur application à la guérison des

maladies contagieuses chez l'homme. Il avait toujours été arrêté dans cette voie par une considération de délicatesse morale aisée à comprendre. On peut sans inconvénient tenter *in anima vili* les expériences de laboratoire qui servent à mettre en évidence la violence relative des poisons; et Dieu sait le nombre d'animaux qui furent ainsi sacrifiés pendant ces vingt dernières années ! Mais, comment oser essayer sur l'homme des expérimentations aussi redoutables? Que savait-on, que pouvait-on supposer ou présumer de sa sensibilité à l'action des virus même atténués; une seule expérience meurtrière eût été un crime, un horrible remords, et, devant le public, la ruine morale de l'édifice si laborieusement construit.

Un hasard, — d'autres diront une circonstance singulièrement providentielle, — vint enfin, au moment où l'on n'osait plus l'espérer, lever tous les scrupules et fournir la solution prudente et honnête du terrible problème.

Un jour, le 4 juillet 1885, jour entre tous mémorable dans l'histoire de Pasteur, on lui amena un jeune berger alsacien, Joseph Meister, cruellement mordu par un chien enragé. Le bruit des nouvelles découvertes s'était vite répandu, et l'on savait là bas que le secret de guérir la rage était découvert.

Pasteur eut une terrible journée d'angoisses. Que faire? Laisser mourir l'enfant, certainement condamné à une fin prochaine et atroce? Tenter l'expérience de l'inoculation, de la vaccination antirabique, sans savoir si on ne courait pas risque de hâter le fatal dénouement au lieu de le conjurer? Le maître tint conseil avec ses deux amis, deux grands savants, Vulpian et Grancher, et il fut décidé que l'extrême gravité du cas permettait et commandait même la dangereuse tentative.

L'enfant reçut d'abord une piqûre (inoculation) de virus rabique très atténué, sous forme d'une petite parcelle de moëlle de lapin mort enragé et abandonné pendant longtemps à la dessication. Durant quinze jours consécutifs, l'inoculation fut répétée successivement avec des moëlles de plus en plus fraîches. On termina enfin par une moëlle d'extrême virulence. L'enfant fut sauvé !... Presque en même temps un autre jeune berger était soumis au même traitement : même résultat heureux !... Il était donc avéré que la vaccination antirabique pouvait efficacement s'appliquer à l'homme et que le succès de l'opération était certain, pourvu que la vaccination se fît peu de temps après la morsûre, avant l'expiration de la période normale d'incubation.

Ce fut un transport de joie et de triomphe dans le monde entier ! De tous côtés accoururent au laboratoire de Pasteur de pauvres enragés de tout âge, de tout sexe, de toute condition; tous furent guéris, à l'exception de quelques-uns qu'on eut l'imprudence d'amener trop tard, c'est-à-dire au moment même où, le mal étant déclaré, l'application du remède devenait illusoire.

La fabrication du précieux vaccin par la méthode de la dessication des moëlles enragées fut poussée avec vigueur, et bientôt elle devint une opération courante dans tous les laboratoires des grandes villes d'Europe.

Rien qu'à Paris, en quatre ans, environ 8.000 personnes, mordues par des chiens enragés, furent traitées et guéries ! Que dire de la proportion énorme qu'atteindrait ce chiffre pour les traitements pratiqués dans tous les laboratoires de l'Europe entière depuis dix ans !

La célébrité de Pasteur était à son comble. Dites maintenant, ami lecteur, s'il faut blâmer beaucoup ceux qui trouvent que la gloire de Napoléon pâlit un peu à côté de celle-là.

Dès la première année, les succès du traitement antirabique retentirent aux quatre coins de la terre et soulevèrent partout un élan unanime de générosité. Une souscription fut ouverte, qui permit bientôt à notre illustre compatriote de quitter les locaux exigus, désormais insuffisants, de son modeste laboratoire, et d'installer les services de la rage, ainsi que d'autres services destinés exclusivement aux différentes recherches sur la microbiologie, dans le superbe établissement de la rue Dutot qui portera désormais le nom d'*Institut Pasteur*.

Nous pourrions clore ici notre récit. La vie de Pasteur touche à sa fin; son œuvre, telle qu'il l'avait rêvée, est désormais achevée. C'était prodigieux d'avoir pendant vingt-cinq ans tenu tête, avec une énergie héroïque, aux envahissements de la paralysie. Epuisé par les fatigues d'un labeur que son grand âge rendait de jour en jour plus pénible, Pasteur, à bout de forces, dut abandonner à ses élèves, ses amis et passionnés collaborateurs de la veille, la direction de l'Institut. Il resta pourtant jusqu'au bout leur conseiller et leur inspirateur; voilà pourquoi nous ne voulons pas le séparer d'eux au dernier triomphe qui restera dans la mémoire des hommes comme la suprême récompense et la merveilleuse apothéose d'une vie tout entière consacrée au charitable soulagement de l'humanité.

§ X. — *Le croup. — La sérumthérapie*

Tout le monde connaît le terrible fléau que les médecins appellent *diphtérie* et que le vulgaire connaît mieux sous le nom de *croup*. C'était par milliers que l'on pouvait compter annuellement en France, jusqu'en ces derniers temps, les victimes du croup. Foudroyante par la rapidité de ses coups presque toujours mortels, cette maladie est en outre éminemment contagieuse.

La théorie générale de Pasteur sur l'origine et l'évolution des affections virulentes avait de bonne heure engagé nombre de savants à l'étudier au point de vue microbiologique. C'est dans un laboratoire d'Allemagne qu'on réussit à découvrir le

microbe spécial du croup, en examinant avec un très fort grossissement microscopique les peaux ou membranes qui se forment dans la gorge des diphtériques. Mais c'est à l'Institut Pasteur que revient l'honneur d'avoir trouvé la méthode d'inoculation qui conduit aujourd'hui, dans presque tous les cas, à une guérison certaine. Voici le procédé.

On cultive à part le microbe de la diphtérie, dans un tube, et quand on s'est assuré que la culture ainsi obtenue est virulente au maximum, c'est-à-dire capable de tuer un cobaye, on la filtre de manière à se débarrasser du microbe et à ne conserver que le liquide où il nageait et dont son action particulière a fait un poison mortel (une *toxine*).

Ceci fait, on inocule à un cheval sain, d'abord une petite quantité de ce liquide, puis une plus forte, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'animal ait reçu, dans l'espace de trois mois environ, un litre de poison dans les veines. Le cheval est alors, comme on dit, *immunisé*, c'est-à-dire « accoutumé » au poison, vacciné efficacement contre la diphtérie.

On tire alors du cou du cheval ainsi préparé une certaine quantité de sang qu'on laisse reposer vingt-quatre heures. Le sang se décompose, ou mieux se sépare en deux parties : l'une, rouge noirâtre, qui forme un caillot au fond du vase, l'autre, supérieure, qui garde une couleur jaune plus ou moins foncée mais presque limpide, et que l'on appelle *sérum*. C'est ce sérum qui constitue le bienheureux remède du croup [1].

Dès que les symptômes de la maladie se sont déclarés, on injecte sous la peau de l'abdomen du malade environ dix centimètres cubes de *sérum antidiphtérique ;* presque aussitôt après, la fièvre baisse, les peaux de la gorge tombent et le pauvre diphtérique ne tarde pas à entrer en convalescence. Si une première injection semble insuffisante, on peut sans aucun danger en faire une seconde et augmenter la dose.

On comprendra que nous n'entrions pas dans d'autres détails techniques sur lesquels il serait difficile et trop long d'insister ici. Nous aurions aimé pourtant raconter les très curieuses et patientes recherches, couronnées d'un si beau succès, auxquelles resteront attachés trois noms de savants français, trois noms de collaborateurs et amis du grand Pasteur : MM. Roux, Martin et Chaillou.

Le lecteur a encore sans doute présents à la mémoire les échos de l'admiration enthousiaste qui accueillit unanimement dans tout l'univers, sur la fin de l'année dernière, la nouvelle de cette prodigieuse victoire remportée par l'Institut Pasteur sur le croup, un des plus implacables fléaux de l'humanité, la terreur séculaire des mères de famille, véritable choléra des enfants.

Et Pasteur a eu la rare bonne fortune de voir une seconde fois acclamer son nom par le monde entier, de voir l'œuvre de toute sa vie scientifique consacrée par la plus haute et la plus vraie de toutes les récompenses : les larmes attendries et la reconnaissance du peuple.

C'est dans la splendeur de cette dernière et suprême gloire qu'il s'est endormi saintement de son dernier sommeil. Il avait été aussi simple par sa foi chrétienne devant Dieu que grand par sa science devant les hommes ; on peut croire que la mort n'a pas interrompu son triomphe et qu'il a reçu au ciel un meilleur prix de ses œuvres, des mains de Celui qui a promis l'éternelle couronne aux hommes de bonne volonté qui font le bien ici-bas sans jamais rougir de son nom.

Telle a été l'œuvre de Pasteur.

(La fin au prochain numéro).

[1] On donne le nom de *serumthérapie* (ne dites pas *sérothérapie* qui, en bonne étymologie, signifierait « guérison tardive », c'est-à-dire, dans le cas présent, le contraire de la vérité), » à cette méthode d'inoculation de sérum vaccinal. La médecine est lancée dans une nouvelle voie depuis les récentes études sur le serumthérapie antidiphtérique. Il est probable qu'on généralisera le procédé et qu'on arrivera à guérir d'autres maladies par inoculation de sérums convenablement préparés. On pousse activement dans les laboratoires les recherches de ce côté ; nul doute qu'elles ne soient sous peu couronnées de succès.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Est-il historiquement vrai que les évêques qui ont reconstitué les paroisses d'après les pouvoirs accordés par le cardinal Caprara ont eu l'intention de ne créer paroisses que les cures de canton ?

2° Nos paroisses, en France, ne sont ni cures ni succursales dans le sens canonique du mot ; sur quoi peut-on établir la légitimité de cette situation anormale ?

Les desservants ont toutes les charges du curé et aucun des avantages.

3° De quelle nature est l'inamovibilité des curés de canton ? ecclésiastique ou civile, ou l'une et l'autre ?

Ne pourrait-on pas soutenir qu'elle est un peu schismatique ?

R. — Plusieurs fois nous avons traité *ex professo* le sujet que vous indiquez, d'abord au t. v, où nous lui avons consacré huit articles, puis au t. XIII, où il occupe une causerie tout entière. Au lieu de revenir sur nos propres dires, nous allons résumer pour répondre à vos questions un travail important publié en 1895 par l'excellent *Journal du Droit canon*, en citant toujours sa pensée et la plupart du temps ses expressions mêmes. Ce sera comme un travail tout nouveau, qui intéressera certainement nos lecteurs.

I. Ce que les églises devaient être en France d'après la volonté de Pie VII

Les membres du clergé paroissial français s'appelleront-ils *curés, succursalistes* ou *desservants ?* — Pour répondre à cette question, nous avons be-

soin de connaître les intentions du Souverain Pontife Pie VII, restaurateur des églises rurales. Nous les trouverons soit dans le texte du concordat, soit dans les actes généraux et particuliers qui s'y rapportent.

I. *Preuves tirées des paroles du concordat,* etc.

a) Art. 9 du concordat : « Les évêques feront une nouvelle circonscription des *paroisses* de leurs diocèses : *Episcopi in sua quisque diœcesi novas parœcias circumscribent.* »

b) Art. 14. ibid. « Le Gouvernement assurera un traitement convenable... aux *curés*... dont les *paroisses* seront dans la circonscription nouvelle. »

Ainsi il faudra que les évêques fassent une énumération exacte de tous les lieux et de toutes les *paroisses* dont chaque diocèse devra être formé.

c) Le cardinal Caprara indique le nombre des paroisses qui devront être délimitées dans chaque diocèse. « Comment, d'après ce qui a été réglé dans la convention ci-dessus ratifiée par les lettres apostoliques précitées, il doit être fait dans tous les diocèses, par les nouveaux archevêques et évêques, une nouvelle circonscription de *paroisses* que nous avons lieu d'espérer devoir suffire aux besoins spirituels et au nombre des fidèles de chaque diocèse, de manière qu'ils ne manquent ni du pain de la parole, ni du secours des sacrements, ni enfin de tous les moyens d'arriver au salut éternel....

« Nous avons voulu préparer les voies à cette nouvelle circonscription des paroisses de la même manière que nous avons fait pour les diocèses. »

d) On en trouve encore une preuve dans les bulles d'érection de chaque diocèse. Voici ce qu'on lit dans celle qui concerne le diocèse de Paris : « Mandamus ut postquam novam *parœciarum* in tota diœcesi circumscriptionem et erectionem perfecerit... quot necessariæ ipsi videbuntur, diligentissima ratione habita tum copiæ, tum necessitatis fidelium curæ suæ subjectorum, ne illis doctrinæ pabula, sacramentorum subsidia atque ad salutem æternam assequendam adjumenta ullo pacto deesse possint.»

Ces citations démontrent que Pie VII entendait établir dans l'Eglise de France des *paroisses* et des *curés* au sens du droit commun, *et autant de paroisses et de curés que les besoins spirituels des fidèles le demandaient.*

Or, pour une paroisse, il faut, d'après le droit commun : 1º le pouvoir de lier ou de délier ; 2º une étendue de territoire nettement délimitée, habité par une population pareillement déterminée ; 3º un curé exerçant le ministère en son nom propre, et à l'exclusion ou participation de tout autre ; 4º un curé inamovible.

Quand une paroisse existe, il lui faut un curé, au sens canonique, et il n'est pas au pouvoir de l'évêque de la faire administrer par un titulaire auquel il enlèverait une partie de ses droits.

Le droit commun qui admet la *succursale,* mais comme simple église de secours où un prêtre administre les sacrements sous la dépendance du curé aux fidèles de la paroisse indistinctement, ne connaît pas les *desservants* de l'Eglise de France.

II. *Preuves tirées du mandat apostolique relatif à l'organisation des paroisses.* — Les évêques, en vertu du mandat qu'ils reçurent du pape, pour réorganiser les églises paroissiales d'après les principes du concordat, devaient, par rapport :

A. Aux paroisses :

1º Les délimiter ;

2º Obtenir le consentement du gouvernement après leur délimitation fixée.

B. Aux personnes :

1º Choisir les curés ;

2º Les faire agréer par le gouvernement ;

3º Les nommer.

Les évêques devaient d'abord *délimiter* les paroisses. L'auteur de l'article en conclut que les évêques n'avaient pas à *fonder* les paroisses. La conclusion nous semble un peu forcée, surtout que la bulle du diocèse de Paris, que nous venons de citer, parle de l'érection et de la délimitation des paroisses : *postquam novam parœciarum... circumscriptionem et erectionem perfecerit.*

Cette délimitation doit être soumise à l'agrément du gouvernement ; mais les évêques sont seuls juges légitimes des besoins des fidèles et par conséquent du nombre des paroisses à ériger. Le gouvernement a besoin de connaître les lieux désignés pour y établir des paroisses ; il pourrait aussi faire des observations sur la trop grande étendue ou sur la modicité de territoire accordé à telle ou telle église ; mais dès lors que l'évêque reconnaissait comme absolument nécessaire pour le bien la délimitation qu'il avait faite, il était du devoir du gouvernement de céder.

Pour le choix des curés, le pape renonçait d'un côté à tous les droits que lui confère le droit commun, et de l'autre il transférait à l'évêque tous les droits des anciens patrons, de sorte que l'évêque déterminait seul les nouveaux curés, sauf pour lui l'obligation d'obtenir l'agrément du gouvernement. Voilà le mandat qu'avaient reçu les évêques. En l'examinant de près, nous voyons que le pape veut absolument des *cures* au sens canonique du *mot* et qu'il ne parle nulle part de *succursales.* Les succursales étant d'ailleurs inconnues dans l'ancien état de choses, comment, en les établissant, les évêques pouvaient-ils faire *novam parœciarum circumscriptionem ?*

III. *Preuves tirées de l'examen auquel fut soumis le concordat à Rome.* — Avant d'approuver le concordat par une bulle, le pape le soumit à une congrégation particulière de douze cardinaux, parmi lesquels nous remarquons le savant Gerdil. Ces hommes éminents pesèrent assurément chacun des mots qui furent employés et leur don-

nèrent leur sens canonique. C'est donc le droit canon qui devait fournir une règle sûre à tous ceux qui s'occupaient de cette affaire délicate. Or, en droit canon, il n'y a qu'une espèce de paroisses et qu'une espèce de cures, et, la persistance à employer toujours les mots paroisses, cures, montre que le Saint-Siège voulait conserver de vraies *paroisses* et de vraies *cures*, telles que le droit les avait reconnues jusque-là dans l'Eglise de France.

IV. *Preuves tirées du rétablissement des bénéfices en France.* — Avant la révolution, toutes les paroisses constituaient de vrais bénéfices. La vente forcée des biens ecclésiastiques, tout en privant le bénéficier de ses revenus, ne détruisait pas les bénéfices. Le pape a voulu rétablir les bénéfices avec charge d'âmes, aussi nombreux que cela serait nécessaire aux biens des fidèles, et, à ces bénéfices ainsi reconstitués, il a donné pour dotation le traitement que le gouvernement s'était engagé à payer aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seraient compris dans la circonscription nouvelle. Que les traitements fournis par l'Etat aient le caractère de dotation ecclésiastique, nous en avons déjà une preuve dans la lettre du cardinal Caprara : « Mais attendu que le gouvernement français, en vertu de la convention mentionnée, a pris sur lui le soin de cette dotation... nous déclarons que la dotation de ces mêmes églises sera formée des revenus qui vont être assignés par le gouvernement. »

En 1821, la Sacrée Pénitencerie déclare d'une manière générale, que le traitement versé aux curés et aux desservants est un traitement purement ecclésiastique, qui tient lieu du revenu bénéficial. En 1823, la même Congrégation donne pour Montpellier une nouvelle réponse qui confirme sa pensée : « Que si l'on veut parler des traitements constitués au lieu des revenus que les bénéficiers retiraient auparavant de leurs propriétés, ou à la place de leurs bénéfices, ils peuvent être regardés comme des revenus ecclésiastiques. »

Les documents pontificaux ne font aucune distinction entre bénéficiers et bénéficiers : ils donnent ce titre à tous les titulaires des paroisses comprises dans la circonscription nouvelle et touchant à cause de cela une indemnité du gouvernement. Si donc on reconnaît l'inamovibilité aux uns, on doit la reconnaître aux autres. Or, la dotation des succursales émane aussi bien du gouvernement que celle des cures : il s'ensuit donc que les succursales sont comme les cures des bénéfices inamovibles.

V. *Preuves tirées de la nécessité de rétablir les titres d'ordination et de faire des paroisses capables d'en servir.* — Le concile de Trente exige strictement que tous les clercs aient, pour être acceptés aux ordres, un titre d'ordination leur permettant de vivre honnêtement. Le titre ordinaire est la possession pacifique d'un bénéfice ecclésiastique. Evidemment les vues et la volonté du Souverain Pontife Pie VII, en assignant aux paroisses la dotation que l'Etat devait leur donner, étaient de procurer des titres d'ordination à leurs curés futurs. Les lois de l'Eglise lui imposaient l'obligation d'y pourvoir. Il n'y a pas de doute qu'il ne les ait suivies sur ce point comme sur les autres qui se sont présentés dans les longues et pénibles difficultés des négociations du concordat. L'Etat y a pensé lui-même, à ce titre d'ordination, comme on peut le voir en lisant l'article 26 des articles organiques. Il est clair que le pape n'a pu être moins fidèle que l'Etat à pourvoir de titres les clercs que les évêques ordonnaient pour les besoins des fidèles.

D'ailleurs on ne déroge à une loi générale que par un acte positif qui l'abroge ou en dispense. Or, on ne trouve nulle part un acte positif qui dispense du titre d'ordination. Il fallait donc nécessairement constituer des titres d'ordination, et on peut affirmer que le pape les a institués par les moyens qu'il a pris pour donner le pain de chaque jour aux curés des paroisses. A part les cures, on ne voit guère d'autres titres d'ordination.

Or, un titre d'ordination, d'après la loi ecclésiastique, doit être stable et perpétuel; il faut donc abandonner le système des desservants *ad nutum*, qui tombe devant la perpétuité et la stabilité prescrites sous des peines canoniques sévères par les lois de l'Eglise dans la possession des titres.

II. Ce qu'ont fait les évêques en s'inspirant des articles organiques

Les évêques se mirent à l'œuvre pour organiser leurs diocèses. Ce travail important, qui devait se faire avec ensemble, d'après les règles tracées par le chef suprême de l'Eglise dans le concordat, dans ses bulles, dans les lettres des légats apostoliques, et spécialement dans l'acte d'institution des diocèses, eut lieu, au contraire, selon leur esprit et leurs dispositions individuelles.

« Le corps épiscopal était alors composé d'éléments disparates. Ici les constitutionnels; là les bonapartistes quand même. L'histoire nous apprend leurs faiblesses, leurs hostilités contre le Saint-Siège, leur servilisme devant le pouvoir civil, au moment où le Pontife romain humilié, souffrant, persécuté, débile vieillard considéré humainement, donnait à son timide troupeau l'exemple de la force dans sa faiblesse, de la grandeur dans son abaissement, de son dévouement à la religion dans ses souffrances acceptées pour elle. Il pouvait, lui, s'il eût voulu agir par des vues terrestres, relever aux yeux des hommes sa gloire d'être chef de la catholicité, en pactisant avec le pouvoir civil au détriment de l'Eglise. Il ne le fit pas; mais les évêques, se croyant plus sages que lui, courbaient la tête devant la puissance temporelle au moment où ils n'ignoraient pas que celui qu'ils devaient imiter leur montrait qu'ils ne pouvaient être de vrais évêques du Christ que par leur union d'esprit et de cœur avec leur chef spirituel.

« Il y eut à cette époque des évêques dignes de leur sublime mission par leurs talents, leurs vertus, leur courage à rester attachés au Siège de Pierre et à son représentant dans les tribulations ; ils formaient le petit nombre dans l'Eglise de France [1]. »

Les évêques avaient à suivre le concordat, les instructions des supérieurs que l'Esprit-Saint leur donnait et les seules lois de l'Eglise. Le firent-ils ?

A en juger par la discipline qui domine sur le clergé paroissial, aujourd'hui en France, on peut dire que les premiers organisateurs n'agirent pas selon les règles qui leur avaient été tracées : « La restauration des paroisses se fit au hasard, d'après les vues individuelles de chaque évêque, obscurcies souvent par les doctrines du gallicanisme introduites dans les *articles organiques* et par une complète ignorance du droit canon, pour ne pas dire un oubli coupable, assertion que je prouverai bientôt. Je suis cependant loin de dire qu'ils prirent en toute occasion les *articles organiques* comme règle de conduite ; mais on ne peut nier que cette loi du pouvoir civil n'ait eu une trop grande influence sur leurs actes, spécialement sur ceux qui règlent l'état des personnes. »

L'auteur cite ensuite un certain nombre d'ordonnances épiscopales de l'époque qui n'ont fait que reproduire les articles organiques mot pour mot, ou s'inspirer de leurs idées qu'elles ont mélangées à des réminiscences de droit canon. Il est sorti de leur création mi-partie civile, mi-partie canonique, un composé mixte qui a donné à l'Eglise de France des pasteurs, curés d'un côté, succursalistes de l'autre, curés de fait, succursalistes de droit organique, au fond curés incertains, impropres, instables, amovibles, *ad nutum* en un mot, tout à l'opposé des prescriptions du concile de Trente.

Or cet état de choses ne concorde pas avec la pensée du Saint-Siège que nous connaissons : il est donc forcément illégitime, parce qu'il a été fait sans mandat.

Il est en outre complètement en opposition avec le droit ecclésiastique. Celui-ci, en effet, admet la succursale, mais comme partie intégrante d'une paroisse ; il ne connaît pas la succursale indépendante, il concède encore moins aux évêques le pouvoir de l'établir de leur propre autorité.

L'auteur que nous analysons entre ensuite dans de nombreux détails pour démontrer les inconvénients de cet état de choses, raconter les réclamations du clergé et exposer la manière précaire dont la solution a été donnée.

La situation anticanonique des succursales a, en effet, été régularisée provisoirement par la réponse donnée en 1845, à l'évêque de Liège :

« Sa Sainteté, toute raison mûrement pesée, sur la question dont il s'agit en la supplique précédente et d'après les graves motifs qui ont déterminé son esprit, sur le rapport du soussigné préfet de la S. Congrégation du Concile, a daigné consentir à ce qu'aucun changement n'ait lieu dans le régime des églises succursales dont il s'agit, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement statué par le Saint-Siège. »

Quelles sont les conséquences de cette décision ?

I. Le Souverain Pontife fait acte d'autorité. Il constate la dérogation faite au droit par les évêques. Sans approuver ce qu'ils ont fait par le passé, il dispense de l'observation du droit commun pour l'avenir, non pas d'une manière absolue, mais temporaire seulement ou provisoire.

II. L'existence de la loi commune en faveur de l'inamovibilité des desservants se trouve clairement établie par le fait même qu'il a fallu une dispense pour légitimer la manière d'agir des évêques. Si les évêques avaient eu le droit de changer les desservants *ad nutum*, ils n'auraient pas eu besoin d'une dispense.

III. Considérée dans son extension, cette dispense ne comprend pas toute révocation, ni toute translation. Elle ne s'applique, selon ses propres termes, qu'à ces changements qui se font pour le bien et l'utilité de l'Eglise, dans le sens que l'évêque peut prescrire sans le consentement du curé, en suivant les règles établies pour le faire.

Mais elle n'entend pas parler des révocations ou des translations infligées comme peine ; dans ce cas, l'évêque est tenu de suivre une autre marche. Il lui faut rigoureusement observer les règles arrêtées par le droit dans l'application des peines. Il faut donc qu'il s'enquière si le succursaliste qu'il veut punir par une révocation est vraiment en défaut ; il faut qu'il découvre la faute en entendant l'accusateur et l'accusé, qu'il pèse les preuves alléguées par les deux parties, qu'il prononce selon les formes un jugement de culpabilité et qu'il applique la peine proportionnée à la faute.

« En autorisant l'évêque à transférer un succursaliste pour l'utilité de l'Eglise, le Saint-Siège ne l'autorise pas à nuire aux intérêts matériels de celui qu'il révoque. La raison en est que le curé, quel qu'il soit, n'ayant pas fait vœu de pauvreté, conserve son droit de jouir pacifiquement des avantages dont il est en possession. Ainsi l'évêque ne peut, en toute justice, le transférer d'un poste supérieur, sous le rapport matériel, à un poste moins lucratif. Je dirai à la gloire des Congrégations romaines que telle est leur manière de résoudre les questions. »

IV. Par rapport aux évêques, le Souverain Pontife pose des bornes à leur autorité, il la règle et la dirige dans son exercice. La limite qu'il leur fixe, c'est la stabilité. Ils doivent y pourvoir en usant *rarement* de ce droit ; bien plus, quand ils en useront, ce sera avec prudence et paternité, de manière à laisser au ministère paroissial toute la stabilité possible. L'évêque de Liège, d'ailleurs, affirmait solennellement au pape Grégoire XVI que telle était la conduite des évêques à l'égard

[1] *Journal du Droit canon*, juin 1895, p. 210.

des desservants. Ce fut un des motifs de la dispense.

L'Eglise veut la stabilité pour ses curés, afin qu'ils remplissent leurs devoirs de pasteurs avec zèle et dévouement, qu'ils ne s'inquiètent pas de plaire à tous. Elle ne les envoie pas non plus pour qu'ils parlent toujours à temps; elle tolère qu'ils parlent à contre-temps. Elle ne leur donne pas non plus pour mission de dire toujours des choses qui plaisent. Elle sait qu'ils seront placés en butte aux flèches de nombreux ennemis, et qu'ils auront à encourir souvent la haine de beaucoup. Il faut pour cela qu'ils soient forts, et ils ne le seront qu'avec la stabilité canonique.

Pour terminer, nous répondons nous-mêmes à votre troisième question :

L'inamovibilité des curés de canton, en France, est de droit ecclésiastique et de droit civil.

Le droit ecclésiastique les reconnaît certainement comme véritables curés, avec l'inamovibilité qui est le propre de toute paroisse canonique.

Le gouvernement leur accorde aussi l'inamovibilité, non pas, comme autrefois, en confirmant par l'autorité civile les décisions prises par l'autorité ecclésiastique, mais une inamovibilité qui lui est personnelle, qu'il se réserve de suspendre ou de maintenir d'après ses propres règlements, sans être obligé, sinon à titre gracieux, de se préoccuper des dispositions du droit canon. Ainsi comprise, l'inamovibilité civile est contraire aux prérogatives de l'Eglise, et l'on ne pourrait excuser de péché mortel celui qui s'en prévaudrait pour se soustraire aux justes mesures prises par son évêque.

Q. — Je voudrais bien connaître un ouvrage pas trop considérable, qui servît à la fois de bon manuel d'Histoire sainte et d'antiquités bibliques, et mît bien au courant des objections du rationalisme moderne et de la solution de ces objections?

R. — Nous croyons que vous trouverez tout ce que vous désirez dans l'ouvrage monumental, et du reste facilement accessible du Dr ZSCHOKKE : *Historia sacra antiqui Testamenti* (gr. in-8 de x-449 p., 10 fr., à Vienne, chez Guillaume Braumüller, libraire de l'Université). Histoire sainte proprement dite, archéologie biblique, chronologie, géographie, législation mosaïque, introduction aux divers livres de l'Ancien Testament, hypothèses et objections rationalistes : vous avez là tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour l'intelligence de la Bible. Ce livre est vraiment une *Somme* biblique pour tout ce qui touche à l'Ancien Testament. L'auteur nous dit lui-même le but qu'il s'est proposé (préface à la 4e édition) :

Scopum, quem primitus in concinnando opere mihi proposueram, etiam in nova hac ejusdem recensione ob oculos tenebam, puta scientificum compendium exarandi, quod tironibus S. Theologiæ, studio biblico A. T. vacantibus, inserviat, per notitias historicas et geographicas, ceteris fundamentales, per excursus archæologicos et palæontologicos, illas apprime illustrantes, per tractatus denique quos communiter vocant isagogicos, eos inducens ad sanctuarium Bibliorum, hœc ipsa ab insultibus profanis ceu palladium religionis contutando, quam Deus in præparativo stadio œconomiæ salutis revelavit.

L'auteur, ancien professeur à l'Université de Vienne, est aujourd'hui prélat romain et chanoine de Vienne. C'est dire assez qu'il offre toutes les garanties d'orthodoxie désirables. Il connaît aussi bien les Pères que les systèmes de l'exégèse moderne ; il est la sagesse même dans l'art de discerner partout ce qui est vrai et solide de ce qui est faux et ruineux. *Nova et vetera. Novi veteribus non opponendi, sed perpetuo jungendi fœdere.* Très méthodique, il multiplie les divisions, ce qui contribue à faire de son livre un modèle de clarté. Une chose qui y contribue aussi, c'est la perfection de la typographie, une perfection qu'en France nous réservons trop exclusivement aux éditions de luxe, et qu'en Allemagne on a souvent le plaisir de trouver même dans des manuels et des ouvrages de vulgarisation.

LITURGIE

Q. — Permettez-moi d'avoir recours encore une fois à la bienveillance de l'*Ami du Clergé* pour savoir quelle conduite j'ai à tenir dans une messe de congrégation relativement aux prières prescrites par le Souverain-Pontife.

1° Dans l'année 1893 de l'*Ami du Clergé*, je lis la question suivante : « Le célébrant peut-il supprimer les prières prescrites, lorsque la messe est basse, a été longue, messe avec instruction et qu'elle est suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement?

« RÉP. : Nous pensons qu'on doit supprimer ces prières, lorsque la messe est suivie immédiatement de la bénédiction du très Saint-Sacrement, parce qu'alors il y a chant. »

Dans l'année 1894, page 479, je lis la même question : « Ne pourrait-on pas supprimer les prières prescrites par Notre Saint-Père le Pape, à la fin des messes basses, lorsqu'on donne la bénédiction du Saint-Sacrement, pour ne pas retenir trop longtemps les fidèles ; et pour la même raison donner la bénédiction avec la chasuble et le voile huméral par dessus?

« RÉP. : Il est certain que l'on doit réciter ces prières avant de donner la bénédiction du très Saint-Sacrement. »

Existe-t-il une nouvelle décision à ce sujet? J'ai toujours dit ces prières jusqu'ici; suis-je encore obligé à le faire?

2° Tous les dimanches après la messe basse, je donne la bénédiction du très Saint-Sacrement avec le saint ciboire, je garde la chasuble et mets le voile huméral par dessus. On chante seulement le *Tantum ergo*, je fais l'encensement pendant la 1re strophe, et on chante le *Laudate* après la bénédiction ; c'est là la coutume de temps immémorial dans les congrégations dont je suis le directeur. Puis-je conserver cette coutume? Qu'en pense l'*Ami du Clergé*?

R. — 1° La question suivante fut proposée à la sacrée Congrégation des Rites :

« Utrum preces præscriptas (3 *Ave Maria, Salve*

Regina, etc.), in quibusdam casibus, nempe vel alicujus parvæ functionis, vel communionis distribuendæ, peractâ demum adnexâ missæ cæremoniâ recitare liceat; vel an subsequi missam semper *immediate debeant*.

« Sacra Rituum Congregatio, proposito dubio sic rescripsit : *Preces a SS. Domino nostro Leone PP. XIII præscriptæ, recitandæ sunt immediate expleto ultimo Evangelio*. Atque ita declaravit et rescripsit die 23 nov. 1887. »

Ces prières, d'après les termes du rescrit de Léon XIII, doivent être récitées après chaque messe basse; il n'y a donc qu'après la messe chantée, au sens strict du mot, que l'on puisse les supprimer. Pour les messes basses, d'après le décret cité plus haut, elles doivent suivre immédiatement le dernier évangile.

2o La réponse à cette question se trouve dans le doute suivant proposé récemment à la sacrée Congrégation des Rites :

« Usus invaluit in pluribus hujus civitatis (Castrimaris) ecclesiis in functionibus Marialibus aliisque, quæ cum missâ persolvuntur, dimittere populum cum benedictione SS. Sacramenti in pyxide asservati, adhibito velo humerali super planeta. Quæritur an hic usus tolerari possit ?

« Et sacra Congregatio exquisito voto alterius ex apostolicarum cæremoniarum magistris, re mature perpensâ, proposito dubio respondere censuit :

« *Affirmative, ita observandum.* »

Ce décret confirme la coutume immémoriale dont il est parlé, et par conséquent on peut légitimement la conserver.

Q. — Lorsqu'on fait les onctions dernières à un malade, est-il d'une absolue nécessité que l'huile sainte touche immédiatement le sens sur lequel on l'applique, comme l'eau du baptême sur le front de l'enfant?

Je m'explique : On se trouve en présence d'un moribond qui a les deux mains enveloppées ou les deux pieds dans ses bas; lui enlever son bandage ou lui arracher ses bas, c'est courir le risque imminent de l'achever, tellement il est tendu.

Que doit faire alors le prêtre dans ce cas? Doit-il omettre cette onction? Il le peut sans doute. Mais serait-il répréhensible s'il faisait quand même l'onction sur le membre enveloppé ?

R. — Si le malade a un des membres sur lesquels on doit faire l'onction, enveloppé de telle sorte qu'on ne puisse facilement le découvrir, c'est sur la partie la plus rapprochée qu'il faut faire l'onction avec les saintes huiles, ayant soin d'employer toujours les mêmes formules *(Ritualia, passim)*. Dans aucun cas on ne peut faire l'onction sur le membre enveloppé; mais ce n'est jamais une raison suffisante d'omettre les onctions prescrites.

Q. — Dans votre numéro du 13 juin dernier, vous nous avez donné un excellent article sur les difficultés que l'on rencontre dans la célébration des mariages. Si ce n'est abuser de votre complaisance, je vous demanderai quelques nouveaux détails.

1° Dans notre diocèse nous célébrons presque autant de mariages en temps prohibé qu'en temps ordinaire.

La dispense ayant été obtenue de l'évêché, le prêtre dit la messe et donne la bénédiction qu'elle renferme, puis le festin ou repas de noces a lieu comme d'habitude. Les époux acquièrent-ils ces droits moyennant les six francs qu'ils payent ?

2° Quand le prêtre, pour un motif quelconque, ne dit pas la messe, il donne cependant la bénédiction insérée après le *Pater*. Fait-il bien ?

3° Quand l'épouse se présente au mariage dans un état de grossesse, le curé refuse de laisser sonner, de dire la messe et de donner la bénédiction qu'elle renferme ? Est-il dans son droit ? Peut-il appliquer cette manière d'agir à une fille qui a eu un enfant avant son mariage ?

R. — Ad I et II. Dans les temps prohibés le mariage se célèbre *sans solennité*. Le tout se borne à remplir les cérémonies indiquées par le Rituel pour l'administration du sacrement du mariage. Ensuite, le prêtre peut, à sa propre intention ou à celle des époux, dire la messe *du jour*, ou bien, si le jour le permet, une *messe votive* à son choix autre que celle *pro sponso et sponsa*. Il y a cette différence entre les temps prohibés et les temps permis que dans les temps prohibés le Rituel laisse au prêtre la faculté de dire une messe, tandis que dans les temps permis, il lui en fait une obligation toutes les fois que les époux ont droit aux bénédictions de la messe *pro sponso et sponsa*.

S'il n'y avait pas la raison que le prêtre à cause des temps difficiles où nous sommes a besoin de son honoraire pour vivre, et qu'ensuite il faut une règle générale surtout dans les milieux populeux, il serait à souhaiter que, pour se conformer aux prescriptions du Rituel, on dise à chaque mariage, en dehors des temps prohibés, la messe *pro sponso et sponsa*, ou une autre ; et cela, à cause des *bénédictions super conjuges* qui ne peuvent se donner que pendant la messe. L'Eglise désire ardemment que les mariés ne demeurent pas privés de ces bénédictions ; aussi, si elles sont supprimées dans les temps prohibés, cette bonne Mère consent à ce que les mariés attendent le retour du temps permis pour les recevoir, elle les exhorte vivement à demander alors le plus tôt possible, dans la messe *pro sponso et sponsa*, ces bénédictions auxquelles ils ont droit (Décr. 25 sept. 1875, 31 août 1880).

La dispense accordée par l'Evêque pour célébrer le mariage dans le temps prohibé n'emporte donc nullement l'autorisation de dire la messe *pro sponso et sponsa* ou de donner les bénédictions *super conjuges* dans une autre messe. Les festins de noces sont défendus par les règles canoniques pendant ces temps, et l'Evêque n'entend pas les autoriser.

Ad III. Le Rituel ne supprime les bénédictions *super conjuges* que pour les *veuves*, comme les ayant déjà reçues une première fois. On ne saurait se fonder sur un *droit strict* pour refuser aux personnes, dont il est parlé ci-dessus, les solennités et surtout les bénédictions *super conjuges*.

Q. — 1° La rubrique qui empêche de transférer aux 28 janvier et 3 février les fêtes perpétuellement empêchées le jour de leur incidence, ne semble plus obligatoire pour les fêtes doubles et semi-doubles. J'en vois la preuve dans le Supplément nouveau de Versailles, qui fixe sainte Martine au 3 février, à perpétuité. La raison de cette rubrique était d'empêcher une nouvelle translation, dans le cas où on devrait célébrer le saint Nom de Jésus et la Purification en ces jours ; puisque la translation de ces fêtes n'est plus permise, il s'ensuit que l'on doit y fixer les fêtes empêchées à leur jour, afin de les rapprocher le plus possible de leur date. Les fêtes des docteurs et doubles-majeures restent seules sous l'ancienne règle, parce que les raisons de translation sont les mêmes. Y a-t-il lieu de refaire un changement et de placer à ces jours des fêtes doubles renvoyées plus loin ?

2° Pourquoi, dans certains diocèses, le changement de jour des mêmes fêtes ayant le même rite ? V. g., sainte Bathilde, reine, est honorée à Meaux le 26 janvier, et à Paris, ainsi qu'à Versailles, le 30 janvier (*duplex* dans les trois diocèses) ; saint Polycarpe est transféré à Meaux, et sainte Martine ailleurs. Saint Ubald, *semid.*, a sa place le 16 mai, dans certains diocèses, et saint Jean Népom., *dupl.*, est placé au 21 mai, et *vice versa* dans d'autres. On n'en voit pas la raison. Saint Irénée, *dupl.*, prend place le 28 juin, et renvoie saint Léon, *semid.*, dans l'octave de saint Pierre, tandis que la rubrique du bréviaire dit de placer saint Irénée « prima die post tertio kal. julii non impedita. »

3° Pourquoi au 15 juillet, en la fête de saint Henri, y a-t-il dans toutes les éditions du bréviaire aux vêpres l'indication (m. t. v.), tandis que, à l'oraison de la messe, il y a *Deus qui hodierna die*, etc. Où est la faute ?

R. — Ad I. Le *28 janvier* et le *3 février* sont en effet des jours empêchés, le premier étant réservé *au saint Nom de Jésus*, et le second *à la Purification*. Il y aurait lieu de faire un changement dans les Rubriques, en se basant sur les nouvelles règles de la simplification des fêtes doubles-mineures et semi-doubles. La sacrée Congrégation est-elle disposée à faire ce changement ? Nous l'ignorons. Nous n'avons qu'une seule preuve à l'appui. C'est celle du Supplément de Versailles, approuvé depuis lors, qui en effet, comme vous l'indiquez, fixe *sainte Martine* au *3 février* à perpétuité. Nous savons que ce Supplément a été soumis à l'approbation de la sacrée Congrégation, qui, de fait, l'a accepté sans la moindre observation. Cependant nous n'oserions conseiller de suivre cet exemple, avant d'avoir obtenu un décret authentique de Rome, confirmant cette manière de faire. Nous oserions encore moins refaire le calendrier, pour placer, à ces jours, des fêtes doubles ou semi-doubles renvoyées plus loin.

Ad II. Les changements que vous remarquez doivent venir des différentes raisons propres à chaque diocèse.

Ad III. Dans l'hymne *Iste Confessor*, on dit au troisième vers : *Meruit supremos laudis honoris*, lorsque la fête ne se célèbre pas au jour anniversaire de la mort du saint. Ce changement s'impose également quand la fête est transférée, ne fût-ce qu'au lendemain, à moins qu'on ait fait du Confesseur à partir du Capitule. Or saint Henri est mort le 14 juillet ; sa fête a été renvoyée au lendemain ; mais saint Bonaventure étant double et saint Henri seulement semi-double, on ne fait pas l'office de ce dernier à partir du Capitule. Ce qui explique pourquoi tout en conservant dans l'oraison *Deus qui hodierna die*, on a dû changer le troisième vers.

Q. — Le samedi, alors qu'on fait l'office votif de l'Immaculée-Conception, *ex præcepto*, peut-on dire quand même la messe *de Beatâ ?* ou bien est-on tenu de dire la messe de l'Immaculée-Conception si l'on veut dire une messe en blanc ?

R. — On ne peut dire la messe votive d'un mystère ou d'un saint le jour où, à raison de la fête ou de l'octave, on fait l'office de ce mystère ou de ce saint. Si cependant ce jour-là, au lieu de faire l'office du mystère ou du saint on en faisait simplement mémoire, on pourrait dire la messe votive en prenant celle de la fête (S. C. R., 21 juillet 1855).

Un samedi où l'on a récité *ex præcepto* l'office votif de l'Immaculée-Conception, si l'on veut dire la messe en l'honneur de la Sainte-Vierge, on est obligé de prendre celle de l'Immaculée-Conception. Il va sans dire que l'on pourrait dire la messe votive d'un autre saint, comme en général à tout office semi-double ou inférieur.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. des Rites

I

9 décembre 1895.

URBIS ET ORBIS

Messe que doivent célébrer les prêtres étrangers à une église ou à un oratoire public

Dans un long préambule, on rappelle la loi qui interdit aux prêtres séculiers et aux autres réguliers les messes des bienheureux ou même des saints concédées à certains Ordres. Cette règle ayant été l'occasion d'un grand nombre de dispenses particulières demandait à être modifiée. Voici le nouveau dispositif :

Omnes et singuli sacerdotes, tam sæculares quam Regulares ad ecclesiam confluentes, vel ad oratorium publicum, missas quum sanctorum tam beatorum, etsi Regularium proprias, omnino celebrent officio ejusdem ecclesiæ vel oratorii conformes, sive illæ in Romano, sive in Regularium missali contineantur ; exclusis tamen peculiaribus ritibus Ordinum propriis.

Si vero in dicta ecclesia, vel oratorio, officium ritus duplici inferioris agatur, unicuique ex celebrantibus liberum sit missam de *Requie* peragere, vel votivam, vel etiam de occurrenti feria, iis tamen exceptis diebus, in quibus præfatas missas rubricæ missalis romani vel S. R. C. decreta prohibent.

Die 9 mensis decembris anno 1895.

REMARQUES

La règle se résume ainsi : Tout prêtre qui célèbre dans une église étrangère, soit chez les réguliers, soit dans une église paroissiale, soit dans